

“Certificat de garantie” de Saint-Gobain Glass.

Saint-Gobain Glass fabrique SGG CLIMALIT / SGG CLIMAPLUS avec le plus grand soin. Nous offrons dès lors une garantie sur la diminution de la transparence par condensation et/ou par formation de poussières entre les deux feuilles de verre, depuis la date de fabrication de la livraison d'origine. Pour éviter tout malentendu, la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Casses et fissures, ou vitrages qui n'ont pas été transportés, stockés, nettoyés ou utilisés suivant les spécifications reprises dans les NIT 214 et 221 du Centre Technique et Scientifique de la Construction, la NBN S23-002 et nos prescriptions particulières. Elle ne s'applique pas non plus aux vitrages de remplacement après expiration de la période de garantie de la commande d'origine.
- Causes constructives, comme l'affaïssissement d'un bâtiment, lequel entraîne des tensions dans le verre.
- Causes mécaniques, telles que des agressions extérieures ou casses pendant ou après la pose.
- Modifications de la structure de surface du vitrage (collage d'un film, d'affiches, mise en peinture).
- Entretien insuffisant à la construction annexe et/ou de l'étanchéité de la feuillure.
- Si SGG CLIMALIT / SGG CLIMAPLUS comporte du verre imprimé, avec le dessin du côté intérieur, du verre armé ou des vitraux intégrés.
- Si le vitrage n'est pas placé à la verticale, si il est utilisé dans des piscines, ou si la barrière d'étanchéité du double vitrage est exposée aux rayons UV sans que ce fait ait été communiqué clairement par écrit lors de la commande.
- SGG CLIMALIT / SGG CLIMAPLUS avec croisillons intégrés à des portes coulissantes.
- Bandes et/ou motifs colorés par interférence.
- Déformations, tant en transparence qu'en réflexion, qui sont la conséquence de caractéristiques inhérentes au type de verre.
- Traces de ventouses, étiquettes ou autres éléments en cas de condensation sur la face 1 ou 4.

Veillez demander les instructions d'entretien spécifiques à SGG BIOCLEAN®.

Le respect de ces instructions contribuera à vous apporter

satisfaction.

Un bon de garantie original peut être obtenu sur demande.

GARANTIE

Ce que nous garantissons :

Pendant une période de 10 ans à partir de la date de fabrication de la livraison d'origine, nous garantissons qu'il n'apparaîtra aucune diminution de la transparence par condensation ou formation de poussière entre les deux feuilles de verre de votre SGG CLIMALIT / SGG CLIMAPLUS.

SGG CLIMALIT / SGG CLIMAPLUS sont des produits ayant un agrément technique ATG avec certification délivrée par l'UBAtc.

Que faire en cas de réclamation?

A la réception de votre réclamation écrite, un délégué de Saint-Gobain Glass vient sur place. Lorsque la réclamation est acceptée, Saint-Gobain Glass Benelux S.A. livre le même volume sur le lieu de livraison de la commande d'origine.

Remarque :

Les dommages indirects, c'est-à-dire tous les dommages qui ne concernent pas le vitrage livré ou remplacé (travaux de peinture) ne sont pas dédommagés.



SAINT-GOBAIN GLASS BENELUX S.A.
Rue des Glaces Nationales 169
5060 Sambreville



Chaque jour ouvrable de 13 h à 17 h

glassinfo.be@saint-gobain-glass.com
www.saint-gobain-glass.com

RC Namur 1487
TVA BE 402 733 607

Distributeur

SGG CLIMALIT et SGG CLIMAPLUS sont des marques déposées.